

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 21 mars 1867

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 1 p. (114r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 21 mars 1867, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 05/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45650>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [21 mars 1867](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur l'affaire Jacquet. Godin constate que l'expertise ne lui est pas favorable. Il demande à Oudin-Leclère de se mettre en relation avec Lecoq de Boisbaudran à qui il demande d'aller plaider à Vervins. Godin estime que la situation est difficile dans la mesure où le tribunal a admis qu'il était obligatoire de placer des émaux à l'intérieur des appareils et que ce n'était pas le fait de Jacquet.

Mots-clés

[Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Lecoq de Boisbaudran, André \(1831-1868\)](#)

Lieux cités

- [6, rue du Pont-de-Lodi, Paris](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 21 mars 1563

114

Monsieur Oudin-Lestrange

despartir et en est assy pour
favorable a ma cause et pour
moi une habitude estoit maistresse
dans les preuys que je suis tenu
de chercher.

Mallesy le baix baudran me de-
poult le lori a paris a suivi
mon affaire a paris je sui en
confir en consequence les plaidoiries
a venire je vous prie de correspondre
avec lui pour la direction a donner
a cette affaire et les conclusions a
prendre.

La situation est difficile le tribunaal
et la cour ayant veult admettre
que les meaus que par traitre je m
m'eust oblige que de m'etre a l'apreuve
des obligez pour les armes soient
obligatoires a l'intérieur parce que
cela a ete fait la friponnerie de
mon adversaire le s'est done fau
complot.

pouvoir a mon avocat haumpain
du rapport que vous meez admettez
veilliez je vous prie examiner cette affaire
avec plus d'attention que la premiere fois
elle est assy compromette pour cela
s'agrevez je vous prie mes lettres

Godin 1563